

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 07/04/2009

Réception par le Prefet : 07/04/2009

Publication : 14/04/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-5-1-2

Séance du vendredi 3 avril 2009

COMMANDE PUBLIQUE

DECISIONS DE RESILIATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°5^{ème} /26-07du 13 avril 2007 portant autorisation de signer le marché correspondant, **(point 1)**
- VU le marché n°237/08 notifié le 22 mai 2008 – lot n°17 peinture dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à Wittelsheim, conclu avec la société PEINTURES FOHRER SA de Colmar (68000) **(point 1)**
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU la délibération de la Commission Permanente n°8^{ème} /26-07du 13 avril 2007 portant autorisation de signer le marché correspondant, **(point 2)**
- VU le marché n°136/08 notifié le 2 avril 2008 – lot n°17 voiries et réseaux divers dans le cadre d'extensions et de restructurations diverses au collège Schickelé à Saint Louis, conclu avec la société BACH SARL de Sierentz (68510) **(point 2)**
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la résiliation du marché n°237/08 passé avec la société PEINTURES FOHRER SA de Colmar et notifié le 22 mai 2008, sans qu'il y ait lieu au versement de quelque indemnité que ce soit, en raison de la liquidation judiciaire du titulaire prononcé par jugement du 10 février 2009 par la Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Colmar **(point 1)**
- ❖ Approuve la résiliation du marché n°136/08 passé avec la société BACH SARL de Sierentz et notifié le 2 avril 2008, sans qu'il y ait lieu au versement de quelque indemnité que ce soit, en raison de la liquidation judiciaire du titulaire prononcé par jugement du 4 mars 2009 par la Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse **(point 2)**

- ❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' written below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions